



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

EVÈNEMENT CLUB ASSO EMPLOI

Mois de l'ESS – Réunion du 12 novembre 2014

Contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI CAE

- **Objectif**
 - Permettre l'accès à l'emploi à une personne rencontrant des difficultés sociales et professionnelles
 - Il est réservé au secteur non marchand
- **Bénéficiaires**
 - Peuvent bénéficier de ce contrat un public bien ciblé par la loi
 - Demandeurs d'emploi de longue durée
 - Bénéficiaires des minimas sociaux
- **Contenu du dispositif**
 - Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu en CDI ou en CDD et assorti d'un accompagnement et de formation,
 - Il dure à minima 6 mois à 24 mois, pour 20 h hebdomadaire minimum

Aide Financière

- Aide à l'insertion
 - Sous certaines conditions, l'Etat et ou le Conseil Général peuvent verser une aide à l'insertion
 - La décision d'attribution de l'aide est prise par Pole Emploi, la Mission Locale (-26 ans) ou Cap emploi pour le compte de l'Etat
Par le président du Cg lorsqu'il concerne un BRSA socle
- Cette aide ne peut être cumulée avec une autre aide à l'emploi de l'Etat.
- Le CAE ouvre droit également à certaines exonérations de charges patronales.

Aide financière de l'Etat

Contrat	Prise en charge	Durée Hebdomadaire contractuelle	Période couverte par l'aide de l'Etat	Reste à charge /ETP Entreprise de moins de 10 salariés	Reste à charge /ETP Entreprise de plus de 10 salariés
CUI CAE- Public : <ul style="list-style-type: none"> • DELD • TH et bénéficiaire de l'AAH • Bénéficiaire de l'ASS • Personne placée sous-main de justice 	95%	26h	18 mois après validation de Pôle emploi	195.70	211.30
CUI CAE Public : <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire du RSA socle dans le cadre de la CAOM 	90 %	26h	18 mois après validation de PE	249.40	265.00
CUI CAE Public : <ul style="list-style-type: none"> • Personnes rencontrant des difficultés d'insertion, jeunes des ML et jeunes résidant en ZUS... 	60 %	20h	12 mois	439.60	451.60

Emploi d'Avenir - CUI EAV

- Objectif
 - Faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes et à l'emploi des jeunes peu ou pas qualifiés
- Bénéficiaires
 - Sont éligibles les jeunes âgés de moins de 26 ans (- 30 pour le TH)
 - Sans emploi
 - Sans diplôme
 - Titulaire d'un CAP ou d'un BEP
 - Ou au plus de niveau Bac +3 validé à condition de résider en ZUS
- Employeurs éligibles
 - Collectivités territoriales - Organismes de droits privés à but non lucratif - Personnes morales de droits publics - les DSP...

Emploi d'Avenir - CUI EAV

- Contenu du dispositif
- **L'emploi d'avenir peut être conclu en CDI ou en CDD**
 - *Les CDI sont à privilégier lorsque c'est possible (hors collectivités)*
 - **Les CDD sont d'une durée de 3 ans et au minimum de 1 an lorsque la situation du jeune ou son projet rend préférable une durée plus courte**
- **Les emplois d'avenir sont prévus à temps plein**
 - *Les prescripteurs peuvent, néanmoins, autoriser des recrutements à temps partiel, principalement dans les cas où la situation du jeune ne permet pas un recrutement à temps plein*

L'accompagnement attendu

- L'emploi d'avenir inclura des actions de formation, prévues dans le contrat en fonction des compétences dont l'acquisition est visée.
- En cours d'emploi, un accompagnement externe renforcé par l'opérateur (les missions locales ou Cap emploi) : aide à l'élaboration d'un projet professionnel, levée des difficultés périphériques à l'accès à l'emploi (logement, suivi médical...), aide à la préparation de la sortie
- A la fin des 3 ans d'aide : pérennisation de l'emploi chez le même employeur, accès à une formation (alternance privilégiée) ou accès à l'emploi chez un autre employeur en capitalisant sur les compétences acquises

L'aide de l'Etat

Simulation pour un emploi à temps plein payé au SMIC

montant salaire mensuel brut (base SMIC)	1 426 €
montant total des charges	614 €
Montant salaire mensuel chargé	2 040 €
aide financière (75% SMIC)	1 070 €
montant exonérations de charges patronales *	436 €
Montant total aides de l'Etat	1 506 €
Montant du reste à charge employeur	534 €
dont salaire	356 €
dont charges **	178 €

* : exonération des charges assurances sociale et allocations familiales

** : charges dues au titre des AT, taxe sur les salaires, taxe apprentissage, effort de construction